

Annexe n°2 au programme fonctionnel technique

SERVITUDE TIC

Numéro de la consultation

2016V12005830

Intitulé de la consultation

Marché de vélos en libre-service – Vélib

Procédure de passation

Dialogue compétitif

Principe de la servitude

La servitude technique réservée aux collectivités du Syndicat pour l'intégration de TIC permet de prévoir dès la conception du mobilier, un emplacement technique, aux caractéristiques précises. Les collectivités du Syndicat pourront disposer de cette servitude et l'activer directement ou indirectement (via l'attribution d'un marché public spécifique ou la mise en œuvre d'un partenariat) pendant tout le déroulement du marché.

Caractéristiques de l'emplacement technique

L'emplacement technique doit se situer dans la partie haute de chacun des mobiliers (de type totem) afin de permettre la meilleure émission et réception possible des signaux hertziens des dispositifs TIC. Les antennes des dispositifs ne doivent pas être visibles ou saillantes.

L'emplacement technique devra être parfaitement étanche, tout en permettant une aération des dispositifs TIC dans le cadre d'un niveau de dégagement de chaleur équivalent à 200kJ par heure.

L'emplacement technique doit disposer d'un volume minimum de 2000 cm³. La taille d'une arête du volume ne peut pas être inférieure à 50mm. Le volume pourrait par exemple correspondre aux côtes suivantes : 270mm x 150mm x 50mm.

Si le design final de tout ou partie des mobiliers (de type totem), fait apparaître l'impossibilité d'un tel volume, le volume devra tout de même prévoir la possibilité de placer des dispositifs TIC de plus faible volume (exemple : balise ebeacon).

Accès différencié et autonome à l'emplacement technique

Pour faciliter les interventions des collectivités du syndicat ou d'un tiers sur l'emplacement technique et simplifier la co-activité sur le totem, le titulaire doit prévoir un accès différencié à l'emplacement mobilier sans devoir mobiliser les équipes du titulaire.

Raccordement

Réseau d'information

Sauf si le mobilier dispose d'un raccordement filaire à un réseau d'information (type adsl ou fibre), il n'est pas demandé que la servitude TIC soit raccordée à un réseau d'information filaire.

Réseau électrique

Les TIC intégrées dans la servitude peuvent disposer d'une alimentation autonome sur batterie (exemple : balise beacon ou capteur Lora) ou activer une alimentation 12V prédéfinie mais non raccordée à l'intérieur du mobilier. Seules les servitudes des mobiliers raccordés électriquement devront disposer de cette prédéfinie d'une alimentation 12V.

Activation

Par le biais de cette servitude TIC, les collectivités du syndicat se réservent le droit d'exploiter directement ou indirectement (via l'attribution d'un marché public spécifique ou la mise en œuvre d'un partenariat), un emplacement technique dédié aux TIC et dont le volume dépend du design du mobilier. Cette exploitation ne sera pas forcément pleine et entière sur tous les mobiliers du contrat.

L'emplacement n'est pas strictement réservé aux collectivités du syndicat. Si la servitude n'est pas activée, le titulaire peut utiliser cet emplacement pour ses propres besoins TIC (exploitation du service Vélib' ou services complémentaires). Si les collectivités du syndicat et le titulaire souhaitent utiliser l'emplacement d'un même mobilier, cette exploitation partagée doit faire l'objet d'un accord du syndicat.

Redevance d'occupation domaniale

L'exploitation de la servitude TIC par le titulaire est soumise à une redevance d'occupation domaniale.